



L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-H) EN COURS D'ÉLABORATION

Madame la Maire, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H

En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Madame la Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) prescrite par délibération du conseil communautaire n°2021-139 du 09 décembre 2021.

Il est précisé que :

Par délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021, la Communauté de communes Périgord Nontronnais a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, fixé les objectifs poursuivis, définit les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres telles que décidées lors de la conférence intercommunale des maires du 07 décembre 2021.

Cette délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le 10 décembre 2021 et dans les 28 communes membres en 2022. Mention de son affichage a été publiée dans la presse le 26 janvier 2022 dans le journal Sud-Ouest.

Elle a été transmise au contrôle de légalité et notifiée aux personnes publiques associées le 14 juin 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis en matière d'habitat, de développement économique, de maîtrise et de consommation foncière, de patrimoine bâti et paysager, de patrimoine naturel et de risques, d'équipements et infrastructures, et de déplacements et transports, sont détaillés dans la délibération de prescription du PLUi-H précitée.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Des articles dans les bulletins municipaux et tout autre média de communication municipal et intercommunal ;
- Des articles dans la presse locale ;
- Création d'une page dédiée sur le site de la Communauté de communes avec un outil de suivi en temps réel ;

024-212400709-20250826-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025
Publication : 27/08/2025

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de Communauté de communes du Périgord Nontronnais aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante.

La concertation avec le public a inclus :

- Des informations sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page : <https://www.perigord-nontronnais.fr/vivre-habiter/urbanisme-2/documents-plu-i-scot-plh/>;
- La mise à disposition des documents et des décisions relatives au PLUi-H sur le site internet ainsi qu'au siège de la communauté de communes et dans chaque commune du territoire concerné, est mise en œuvre. À ce jour sont en ligne sur le site internet de la CCPN :
 - La délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H,
 - Le pré-diagnostic et principaux enjeux du territoire,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Le projet de nomenclature du dispositif réglementaire,
 - Les panneaux d'exposition,
 - La lettre pédagogique d'avril 2025,
 - Les comptes-rendus des réunions publiques, du Forum PADD, des conférences des maires et séminaires des élus.
- La mise à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de consigner les observations écrites du public est en place. Des remarques et suggestions ont également été transmises par courrier ou par mail à la communauté de communes (la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains) ;
- Une réunion publique de lancement s'est tenue le 12 octobre 2023 à 18 heures à la salle des fêtes de Saint Pardoux la Rivière ;
- Des rencontres avec les habitants lors des marchés du 11 et 13 janvier 2024 se sont tenues ;
- Un forum autour des enjeux du PADD a été organisé le 09 mars 2024 avec les habitants et les associations du territoire ;
- À la suite de ce forum, le PADD a été enrichi de contributions d'habitants, et présenté le 26 juin 2024 lors d'une réunion publique à Savignac-de-Nontron ;
- Plusieurs articles sont parus aux moments clefs de la procédure, en particulier :
 - Un article à son lancement en septembre 2023,
 - Un article sous la forme d'un dossier de quatre pages en juin 2024,
 - Un article de deux pages dans le bulletin intercommunal de décembre 2024,
 - Une lettre pédagogique en avril 2025 sur l'évolution portée par le PLUi-H.

1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) la délibération de prescription du PLUi-H le 14 juin 2023.

Le porté à connaissance des services de l'Etat est reçu le 27 octobre 2023.

Le PADD a été présenté au PPA le 26 juin 2024 à Nontron. Plusieurs retours des PPA ont pu être intégrés dans le PADD validé en Conférence des Maires le 22 mai 2025. Par ailleurs, deux réunions spécifiques ont eu lieu avec les services de l'Etat, notamment sur la question de la prise en compte de la consommation de l'espace : le 24 octobre 2023 et le 4 février 2025.

024-212400709-20250826-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025

Publication : 27/08/2025

1.4. Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire :

- Comité de pilotage se réunissant à chaque phase du PLUi-H,
- Comité technique se réunissant à chaque phase du PLUi-H,
- Ateliers thématiques,
- Référents territoriaux,
- Quatre conférences à destination des élus communautaires auront lieu sur le territoire pour présenter le PADD avant avis des conseils municipaux et communautaires.

Plusieurs conférences entre élus communautaires d'échanges et de travail ont été mises en œuvre à compter du lancement du projet, permettant d'élaborer de manière collégiale, puis de valider le PADD :

- La conférence intercommunale des maires introductive du projet s'est réunie le 19 juin 2023,
- Le séminaire de travail sur les enjeux du territoire et de formation des élus s'est tenu le 27 septembre 2023,
- Le séminaire de travail sur les orientations du PADD s'est tenu le 12 décembre 2023,
- Le séminaire de travail sur la programmation en logements s'est déroulé le 08 février 2024,
- Le séminaire de travail sur la stabilisation du projet politique et le PADD s'est déroulé le 26 mars 2024 à Nontron,
- La conférence intercommunale des maires de validation du PADD s'est déroulée le 11 juin 2024 à Saint-Saud-Lacoussière,
- La conférence intercommunale des maires de validation du PADD ajusté suite à la prise en compte des retours des PPA et de l'approbation du SCoT du Périgord Vert, s'est déroulée le 22 mai 2025.

Par ailleurs, plusieurs temps d'ateliers entre élus par secteurs ont également permis aux élus de partager et préciser les orientations du PADD :

- 4 ateliers élus sur les grands enjeux du territoire et orientations générales du PADD les 8 et 9 novembre 2023,
- 4 ateliers élus de précision des orientations du PADD et projets communaux les 10 et 11 janvier 2024,
- 4 ateliers élus d'identification cartographique des orientations du PADD et d'introduction au travail sur le dispositif réglementaire les 9 et 10 avril 2024.

1.5. Avancement des études

Le PLUi-H en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCoT du Périgord Vert arrêté le 18 octobre 2023 puis, approuvé le 04 décembre 2024 et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi-H a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi-H. Ce diagnostic a été présenté aux élus lors des ateliers élus des 8 et 9 novembre 2023 (grands enjeux du diagnostic). Des précisions et développements ont ensuite été apportées sur les volets socio-démographiques et habitat lors du séminaire de travail sur la programmation en logements du 08 février 2024.

Ce travail a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maîtresse du PLUi-H. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude. Le PADD a également été le fruit d'une concertation élargie avec les habitants, en particulier lors d'un Forum PADD ayant eu lieu le 9 mars 2024. Aussi, de nombreuses orientations sont directement issues de contributions d'habitants du territoire.

024-212400709-20250826-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025
Publication : 27/08/2025

Sept réunions de travail du Comité de pilotage (COFIL) se sont tenues sur le PADD aux dates suivantes : 19 septembre 2023, 7 novembre 2023, 12 décembre 2023, 31 janvier 2024, 19 mars 2024, 14 mai 2024 et 18 juin 2024. Par ailleurs, un COFIL a permis de prendre en compte les retours des PPA sur le PADD le 4 février 2025.

2. Présentation du PADD

2.1. Cette pièce maitresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les deux axes principaux suivants :

- AXE 1 Conforter l'attractivité du Périgord Nontronnais sous tous les aspects,
- AXE 2 Valoriser la qualité de vie élevée du Périgord Nontronnais.

Ces deux axes comportent ensuite chacun plusieurs orientations :

AXE 1 Conforter l'attractivité du Périgord Nontronnais sous tous les aspects, comprenant :

- ❖ Le cœur du Périgord Vert : des qualités paysagères et environnementales à conforter et valoriser :
 - La préservation et la mise en valeur du cadre naturel et des qualités paysagères diversifiées du territoire,
 - La valorisation de l'identité rurale du territoire,
 - L'adaptation face au changement climatique,
 - Le développement d'énergies renouvelables, respectueuses des caractéristiques locales,

024-212400709-20250826-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025

Publication : 27/08/2025

❖ Valoriser l'image du territoire, mettre en valeurs ses qualités et spécificités, notamment d'un point de vue touristique :

- La valorisation de l'image du Périgord Nontronnais,
- Le développement d'un tourisme de pleine nature,
- S'appuyer sur la position stratégique du territoire,

❖ Accompagner les activités économiques et agricoles dans leur diversité pour conforter un territoire vecteur d'emploi :

- L'agriculture,
- L'artisanat,
- Les activités économiques et industrielles,
- Le développement d'une offre numérique adaptée,

❖ Accompagner une diversification de l'offre en logements et le développement d'une offre d'hébergement répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire,

❖ Accompagner les nouvelles formes d'habitat,

AXE 2 Valoriser la qualité de vie élevée du Périgord Nontronnais, comprenant :

❖ Conforter la cohésion du territoire et les équilibres du territoire à l'échelle intercommunale :

- L'organisation de l'armature urbaine,
- La redynamisation des centres-bourgs,

❖ Accompagner la vie quotidienne et l'amélioration du cadre de vie en Périgord Nontronnais, territoire rural :

- L'accessibilité des commerces, services et équipements dans un territoire rural et vieillissant,
- La diversification et la bonne complémentarité des commerces et services dans le nontronnais,
- La diversification des mobilités pour se déplacer au quotidien,
- La valorisation et l'apaisement des centres-bourgs,
- Le maintien et l'optimisation des équipements publics,
- Le vivre ensemble,

❖ Conforter la qualité de l'offre d'habitat et accompagner la réhabilitation de l'existant pour valoriser la qualité de vie en Périgord Nontronnais :

- Accompagner la réhabilitation de l'habitat,
- Adapter l'habitat à l'évolution des besoins des habitants, plus particulièrement au vieillissement de la population,
- Construire ou réhabiliter les logements de façon qualitative,
- Organiser une action intercommunale à la réhabilitation de l'habitat.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés : il est prévu à l'horizon 2042 un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace limité à un maximum de 80 ha, dont plus de la moitié pour de l'habitat (environ 48 ha), en compatibilité avec le SCoT du Périgord Vert.

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus sur les orientations générales du PADD. Afin que cet exercice soit le moins fastidieux possible, il est proposé que le débat se fasse au fur et à mesure de la présentation des orientations du PADD.

La restitution des échanges est retracée dans le Procès-Verbal du conseil municipal.

024-212400709-20250826-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025

Publication : 27/08/2025

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 20 août 2025 par mail :

- 1- Convocation au conseil municipal le 19 août 2025,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 26 août 2025,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération.

4. Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la conférence intercommunale des maires du 07 décembre 2021,

VU la délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres,

VU la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2024 validant les orientations générales du PADD,

VU la conférence intercommunale des maires du 22 mai 2025 validant les orientations générales du PADD, intégrant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et programmation de logements envisagée suite à l'approbation du SCoT du Périgord Vert, ainsi que des ajustements suite aux retours des PPA,

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après avoir débattu des orientations générales du PADD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- Dit que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3 septembre 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN - ARTICLE 6 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET BUREAU

Le 3 juillet 2025, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopte par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION la modification de ses statuts et notamment son article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et Bureau, de la manière suivante :

- Le Président fixe l'ordre du jour du Conseil communautaire ;
- Le Bureau communautaire gère les affaires courantes sous l'autorité du Président et participe aux grands projets et aux enjeux stratégiques de l'EPCI.

VU la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2025-072 du 3 juillet 2025 portant modification de ses statuts – Article 6 Fonctionnement du conseil communautaire et bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais portant modification de son article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et Bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3.....septembre.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDÉRANT que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 3 septembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'INVESTISSEMENT ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » PAR LE SDE 24

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU la délibération du comité syndical de SDE 24 du 02/03/2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE ;

VU la délibération n°202412117 du Comité Syndical en date 04/12/2024 relative à la mise à jour du règlement d'intervention, qui porte notamment sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à l'investissement et une participation forfaitaire annuelle de 500 € pour le fonctionnement pour l'implantation de nouvelles bornes ;

VU la délibération n°202506085 du comité syndical de SDE 24 du 27/06/2025, plafonnant la participation des communes à 3 000 € suite à l'obtention du fonds FACE dans le cadre du programme de déploiement 2025 du SDE 24 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont préalablement transféré au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** sans réserve le règlement d'intervention "IRVE" en vigueur adopté par le Comité Syndical du SDE 24,
- **Accepte** la participation financière de la commune dans la limite de 3 000 € du montant de l'investissement (subventions déduites), pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- **Accepte** la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 500 € relative aux frais de fonctionnement de la borne, conformément au règlement d'intervention du SDE 24,

024-212400709-20250826-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025
Publication : 27/08/2025

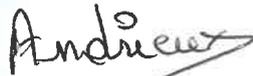
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'implantation d'une « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

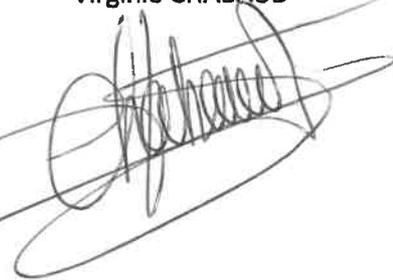
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...3...septembre...2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CHOIX DU BUREAU DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Busserolles est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 206, d'une contenance de 15 a 92 ca, située en bordure immédiate du bourg et classée en zone U (constructible) de la carte communale.

La municipalité réfléchit depuis un certain temps à la construction d'équipements communaux devenus une nécessité pour son bon fonctionnement. C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de faisabilité. Cette opération restant un lourd investissement il est envisagé de distinguer la construction de l'atelier municipal uniquement.

Une consultation a donc été lancée et un bureau d'architecte sur deux a répondu :

Bureau d'architecture	Montant HT prévisionnel des travaux	Montant HT de la maîtrise d'œuvre
EIRL Pierre CHRETIEN Architecte	269 212,00 €	Mission de base : 26 921,20 € OPC : 1 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition du bureau EIRL Pierre CHRETIEN Architecte comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte d'engagement de l'ensemble du marché afférent et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3...septembre.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération du conseil municipal de Busserolles n°2024-62 en date du 26 novembre 2024 approuvant le principe de mise en vente du bien immobilier sis au 176 route des Tilleuls 24360 Busserolles,

VU le mandat de vente confié à HUMAN Immobilier,

VU l'offre d'achat déposée par un éventuel acquéreur en date du 23 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 176 route des Tilleuls 24360 Busserolles, appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 16 janvier 2025 (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) et en date du 14 janvier 2025 pour l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente du bien immobilier sis au 176 route des Tilleuls 24360 Busserolles à l'acquéreur afférent pour un montant net vendeur de 53 571€,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

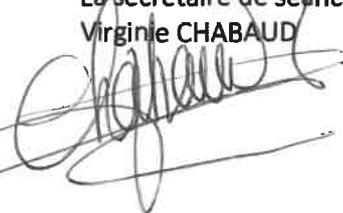
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3.....septembre.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTER - AGENT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent administratif supplémentaire à la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création à compter du 15 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet suivant les candidatures,
- **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et 2 semaines allant du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026 inclus,
- **Précise** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le métier d'agent administratif au sein d'une collectivité territoriale,
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Autorise** Madame la Maire à recruter l'agent par contrat en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de Fonction Publique,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3...septembre.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents représentés : M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents fonctionnaires.

VU l'arrêté du CDG24 n°A_2025_111 en date du 1^{er} juillet 2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie - sans quotas,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CDG24 pour l'accès au grade de rédacteur de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste actuellement,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur et relevant de la catégorie hiérarchique B,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de secrétaire générale de mairie,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

VU la dernière modification du tableau des effectifs par délibération n°2024-43 en date du 15 octobre 2024,

Madame la Maire propose la suppression des postes suivants :

- Suite à un avancement de grade vers Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe datant du 1^{er} juillet 2024 : suppression du grade d'Adjoint administratif - Catégorie C - 35h00 - Gestion administrative ;
- Suite à un avancement de grade vers Rédacteur au 1^{er} octobre 2025 : suppression du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35h00 - Secrétaire générale de Mairie.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit en tenant compte de la suppression ci-dessus et de la création de l'emploi :

EMPLOIS	CAT.	EFFEC TIF BUDG.	EFFECTIF POURVU		DURÉE HEBDO	FONCTIONS
			CONTRAC TUEL	FONCTIO NNAIRE		
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u> Rédacteur	B	1	0	1	35	Secrétaire générale de Mairie
Adjoint administratif	C	1	1	0	17	Chargée d'accueil APC
TOTAL		2	1	1		

024-212400709-20250826-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2025

Publication : 27/08/2025

FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	1	0	1	35	Cuisinière
Adjoint technique	C	1	0	1	21	Agent polyvalent
TOTAL		2	0	2		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de Madame la Maire,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **Dit** que les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Andrieux



Chaubaud

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3...septembre...2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.